

## **Validation des conditions générales de vente de SOL@REC SARL**

### **Conditions générales de vente**

#### **Article 1 : PREAMBULE**

Tout Client peut prendre connaissance des Conditions générales de vente sur le site [www.solarec.fr](http://www.solarec.fr) (ci-après le « site »). Ces Conditions générales de vente pouvant faire l'objet de modifications, les conditions applicables sont celles en vigueur sur le site à la date de passation de la commande du Client. Aucune autre condition ne peut s'intégrer à celle-ci, sauf avenant particulier.

#### **Article 2 : OBJET**

Conformément aux articles 1984 à 2010 du code civil, **et au décret n° 96/1112 du 18 décembre 1996**, le Client constitue SOL@REC, aux fins de procéder aux opérations de recouvrement de créances.

Le Client donne pouvoir à SOL@REC, à ses représentants et à ses mandataires pour encaisser toutes valeurs qui lui seront remises.

#### **Article 3 : CONDITIONS D'EXECUTION**

Le Client déclare être âgé d'au moins 18 ans, ne pas être sous tutelle ou curatelle et avoir la capacité juridique et légale d'effectuer une commande sur le Site.

##### **3.1 Descriptif des créances**

Les créances transmises à SOL@REC doivent être certaines, liquides et exigibles. Le Client est responsable des créances qu'il confie à SOL@REC qui dégage toute responsabilité en cas de demande abusive ou injustifiée.

Les pièces qui permettent d'établir la matérialité de la créance doivent être jointes à chaque demande exclusive de recouvrement ou fournies sur simple demande.

Ces différents documents indiquent le montant des sommes dues, en principal et accessoires de créances conventionnels (clause pénale, intérêts légaux, dommages et intérêts, etc.)

Le Client donne mandat à SOL@REC de réclamer en plus du principal, les clauses pénales, intérêts et autres, en accord avec ses conditions générales de vente et conformément à la législation en vigueur.

##### **3.2 Garanties du mandataire**

SOL@REC garantit être assuré en responsabilité civile professionnelle, auprès de AXA, police n° 2060843304, couvrant les risques encourus en raison de son activité professionnelle. Sur demande, SOL@REC communiquera une justification des primes d'assurances professionnelles tous les ans.

SOL@REC garantit être titulaire d'un compte affecté à la réception des fonds auprès de la banque Dupuy de Parseval.

SOL@REC satisfait à toutes les obligations prescrites par le décret n° 96-1112 du 18/12/96 réglementant l'activité de recouvrement amiable pour le compte d'autrui.

#### **Article 4 : ACTIONS DU MANDATAIRE**

**4.1** En l'absence de directive du Client, SOL@REC choisira les moyens et démarches à effectuer pour aboutir au recouvrement des créances transmises à SOL@REC.

**4.2** SOL@REC choisit librement les correspondants judiciaires, avocats ou officiers ministériels qui auraient à intervenir dans le cadre des procédures engagées sur mandat spécial pour le compte du Client.

#### **Article 5 : REMUNERATION DU MANDATAIRE/REVERSEMENT DES SOMMES ENCAISSEES**

**5.1 Participation à la gestion :** gratuite, dans le cadre d'une offre spéciale Internet, pour toute remise de dossiers en ligne depuis le site Internet « solarec.fr ».

#### **5.2 Honoraires :**

Nos honoraires sont dus sur toutes les sommes encaissées par SOL@REC ou par le Client et se calculent par tranches cumulées selon le barème suivant :

**18 % H. T. sur les montants encaissés en dessous de 1 500 €**

**12 % H. T. sur les montants encaissés entre 1 500 € et 10 000 €**

**6 % H. T. sur les montants encaissés au-delà de 10 000 €**

Ils sont acquis, à la date de la prise en charge du dossier portée sur l'accusé de réception transmis au Client, sur les avoirs ou retour de marchandises accordés par le Client, en cas de retour ou annulation de dossier demandée par le Client.

#### **5.3 Procédures judiciaires :**

Si à la demande du Client, le dossier doit être porté devant une cour de justice, tous les frais engagés par SOL@REC ou ses représentants sont pris en charge par le Client.

#### **5.4 Règlement des sommes encaissées :**

SOL@REC s'assurera du bon encaissement des valeurs en ses mains, enregistrera les règlements reçus chez le Client, arrêtera ses comptes une fois par mois et en effectuera les reversements en détail. La rétrocession des sommes recouvrées se fera le 15 du mois suivant l'encaissement.

## 5.5 Compensation

Pour plus de facilité de gestion, le Client souhaite qu'il y ait compensation des honoraires de SOL@REC.

## 5.6 Facturation

Les honoraires de SOL@REC sont payables à réception de facture et sont immédiatement exigibles. Passé un délai d'un mois, et après une mise en demeure restée infructueuse, toute somme non réglée au mandataire sera majorée d'1,5 x l'intérêt légal pour frais de retard.

## Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

### 6.1 Obligations du mandant

Le Client s'engage à prévenir immédiatement par écrit SOL@REC de tout règlement direct. Le non respect de cette disposition entraîne la facturation des honoraires contractuels sur la totalité de la créance et le paiement de tous frais engagés par SOL@REC. Il s'interdit toute ingérence dans la gestion du dossier et transaction avec le débiteur. Le non respect de cette disposition entraînera la facturation des honoraires sur la totalité de la créance.

### 6.2 Obligations du mandataire

SOL@REC s'engage à accuser réception de l'ensemble des dossiers transmis par le Client, étant précisé que le formulaire de remise en ligne vaut accusé de réception.

SOL@REC s'engage à informer le Client de toutes sommes reçues à titre de paiement, sauf si le débiteur a déjà proposé un plan de paiement échelonné connu du Client.

SOL@REC s'engage à informer par un rapport mensuel précis le Client sur le suivi des dossiers qui lui sont confiés, en général, et sur les actions menées en particulier.

## Article 7 : CREANCES IRRECOURUES

SOL@REC est autorisée à détruire l'ensemble des pièces qu'elle détient deux ans après le classement du dossier du débiteur.

## Article 8 : CONFIDENTIALITE

SOL@REC s'engage pendant la durée du contrat et pendant une durée illimitée à compter de son expiration ou de sa dénonciation anticipée pour quelque cause que ce soit :

- à considérer comme confidentielles et à traiter comme telles, toutes les informations communiquées par le Client dans le cadre du présent contrat,

- à n'utiliser directement ou indirectement ces informations que dans le cadre du présent contrat,
- à ne pas reproduire ou autoriser la reproduction de ces informations sans l'accord préalable écrit du Client,
- à prendre, à l'égard des tiers éventuellement concernés par l'exécution du présent contrat toutes les dispositions appropriées pour faire respecter cet engagement.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés"). Pour l'exercer adressez vous à SOL@REC - BP 51 – 34983 SAINT GELY CEDEX.

#### **Article 9 : DUREE DU CONTRAT**

Le contrat est définitif et à durée indéterminée. Il pourra être résilié par lettre recommandée AR sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

#### **Article 10 : RESILIATION**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations mises à sa charge par le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'autre partie, si après avoir mis en demeure de s'exécuter la partie défaillante par lettre RAR, cette dernière n'a pas mis fin à cette carence dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette mise en demeure, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante, du fait de cette violation de ces obligations.

#### **Article 11 : LOI APPLICABLE/ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litiges dans l'exécution des présentes, la loi française est applicable et le Tribunal de Commerce de Montpellier sera seul compétent.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et des honoraires et les accepter.